

Le Conseil du PEFC étend son influence au delà de l'Europe pour inclure des systèmes mis au point en fonction d'autres régimes d'aménagement forestier durable

par Ben Gunneberg

Secrétaire général

Conseil du PEFC

17 rue des Girondins
L-1626 Luxembourg

t 352-2625 9059

f 352-2625 9258

pefc@pt.lu

www.pef.org

LE CONSEIL pan-européen de certification forestière (PEFC) est une organisation indépendante non gouvernementale sans but lucratif, qui vise à promouvoir la certification indépendante par une tierce partie de l'aménagement forestier respectueux de l'environnement, économiquement viable et socialement bénéfique. A cet effet, il encourage les systèmes de certification forestière de tierces parties indépendantes ou élaborés par des groupes de parties prenantes, qu'ils soient nationaux ou régionaux, et qui sont fondés sur des politiques d'action visant à promouvoir l'aménagement forestier durable, telles que la définition des Critères et Indicateurs de l'aménagement durable de l'OIBT, différents processus (Montréal, Tarapoto, Proche Orient, Lepaterique, Zones arides africaines, Zones arides asiatiques, Conférence ministérielle sur la protection des forêts d'Europe—CMPFE, connue aussi sous le nom de Processus d'Helsinki), en tenant compte également de l'initiative conjointe de l'Organisation africaine du bois et de l'OIBT. Le PEFC fournit un cadre et un accord général de reconnaissance mutuelle de systèmes de certification forestière nationaux indépendants mis au point dans cet esprit.

Le PEFC est le système de certification le plus répandu dans le monde, les superficies certifiées dans le cadre de douze mécanismes accrédités couvrant plus de 43 millions d'hectares. Ces superficies augmentent rapidement (voir le tableau et la base de données interactive sur www.pefc.org). Le PEFC a prévu un logo attestant l'origine des produits à base de bois conformes à ces mécanismes.

Le PEFC ne concerne pas seulement l'Europe

Depuis la création du PEFC, il y a trois ans, le nombre des mécanismes représentés au Conseil est passé de neuf à 19, y compris trois d'Amérique du Nord (la norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation, la Sustainable Forestry Initiative et l'American Tree Farm Initiative) qui solliciteront tous une accréditation dans un proche avenir. Cette année, trois mécanismes non européens de plus, de l'Australie, du Chili et de la Malaisie, ont déposé des demandes d'adhésion et d'autres demandes sont attendues.

Le Conseil du PEFC a été créé sur la base de certains principes fondamentaux qui risquaient d'être érodés par d'autres efforts déployés pour encourager l'aménagement forestier durable. Ces principes comprennent, entre autres:

- respect des politiques régionales visant à promouvoir l'aménagement forestier durable et application de leurs dispositions comme base pour l'élaboration des normes de certification;
- soutien du principe de subsidiarité pour chaque pays et encouragement d'une approche à partir de la base pour l'élaboration par plusieurs parties prenantes de normes de certification basées sur les processus politiques régionaux, en vue d'assurer la participation à long terme des utilisateurs des systèmes et de la société en général;
- respect des principes démocratiques propres à chaque pays dans l'élaboration, avec la large participation des parties prenantes, de systèmes de certification nationaux qui peuvent être délivrés par des organismes de certification accrédités par des organismes certificateurs nationaux, lesquels sont indépendants des organismes élaborant les normes et des titulaires des systèmes; et
- séparation réelle entre les organismes chargés de fixer les normes et ceux qui procèdent aux évaluations et délivrent le certificat final, afin de garantir l'indépendance totale et l'impartialité de la prise des décisions en matière de certification.

PEFC et indépendance

Un nombre croissant de parties prenantes dans tous les pays du monde veulent que les mécanismes de certification qu'ils développent soient véritablement indépendants et correspondent aux réalités politiques, culturelles, économiques et écologiques de leur pays particulier. Une simple question permet de vérifier l'indépendance de n'importe quel processus de reconnaissance mutuelle ou d'accréditation: le mécanisme national peut-il demeurer totalement opérationnel si ses titulaires décident de se retirer d'un processus de reconnaissance mutuelle ou d'accréditation? Dans le cas de l'accord général du PEFC, la réponse est sans équivoque affirmative. S'il était décidé de retirer un mécanisme national du Conseil du PEFC, le recours à des certificateurs indépendants accrédités par des organismes d'accréditation nationaux garantirait la poursuite du fonctionnement intégral. Ce ne serait pas le cas, par exemple, si le Conseil du PEFC devait être un organisme d'accréditation. Cette indépendance exige une approche responsable et mûre pour tous les mécanismes (et de la part des parties prenantes) représentés dans un accord général de reconnaissance mutuelle.

La plupart des mécanismes actuellement représentés au Conseil du PEFC se sont développés à partir du processus de la CMPFE et ont été évalués par rapport aux directives pan-européennes pour une gestion forestière durable au niveau opérationnel (PEOLG). Malheureusement, plusieurs autres mécanismes régionaux n'ont pas encore produit d'équivalent à ces directives; il est néanmoins bon et correct que les systèmes nationaux soient évalués par rapport aux processus régionaux employés pour les développer.

Approuvé et certifié

Superficies de forêt certifiées par des mécanismes accrédités par le Conseil du PEFC, juillet 2002

Mécanisme	Superficie certifiée (hectares)
Mécanisme autrichien de certification forestière	3 924 000
Mécanisme belge de certification forestière	–
Mécanisme tchèque de certification forestière	–
Mécanisme finlandais de certification forestière	21 910 000
Mécanisme français de certification forestière	239 989
Mécanisme allemand de certification forestière	5 584 592
Mécanisme letton de certification forestière	8000
Normes des forêts norvégiennes et mécanisme de certification	9 352 000
Mécanisme espagnol de certification de l'AFD	86 690
Mécanisme suédois de certification forestière	2 052 115
Mécanisme suisse de certification du label Q	64 574
Mécanisme britannique de certification de l'AFD	–
Total	43 221 960

Suite ci-contre ►

Le défi du développement de la certification

Une approche par étapes serait le meilleur moyen de faire des progrès plus rapides

par **Dradjad Wibowo**

Directeur exécutif

Institut indonésien d'éco-étiquetage (*Lembaga Ekolabel Indonesia* – LEI)

Jalan Taman Malabar 18
Bogor 16151, Indonésie

t 62-251-340744

f 62-251-321739

mei@indo.net.id

www.lei.or.id

POUR de nombreux pays tropicaux en développement, la certification forestière n'a rien d'une mince affaire. De nombreux facteurs sociaux, politiques, écologiques et économiques sapent les efforts qu'ils consacrent à s'acheminer vers l'aménagement forestier durable (AFD). Dans la plupart des cas, ces facteurs sont très complexes, entremêlés et extrêmement difficiles à résoudre. En conséquence, les parties prenantes du domaine forestier dans ces pays doivent s'investir bien davantage pour réaliser l'AFD que ne le font leurs contreparties dans le monde tempéré et développé.

Ces difficultés ne sont pas bien appréhendées dans les pays consommateurs (développés). C'est regrettable, étant donné la prédominance des pays développés dans le débat sur la fixation des normes et des valeurs de l'AFD et du fait également que la crédibilité et l'acceptation internationale des systèmes de certification sont dans la plupart des cas déterminées par les ONG de ces pays.

En matière d'AFD, les pays en développement sont distancés de loin par les autres (voir page 3). Un large fossé sépare le niveau actuel d'aménagement forestier et ce qu'exigent les normes de certification de l'AFD. Cela n'est pas entièrement la faute de mauvaises pratiques d'exploitation forestière: l'écart tient en partie à des facteurs externes qui échappent au contrôle du détenteur de concession forestière. Par exemple, la question des conflits portant sur la tenure des terres est devenue l'un des principaux obstacles à l'AFD. Les litiges entre concessionnaires ou propriétaires de forêts et communautés locales, qui ne sont pas rares, résultent souvent de défauts des politiques gouvernementales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles. Ce problème est exacerbé par le fait que les pays en développement n'ont souvent pas l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour arbitrer et résoudre ces conflits. En Indonésie, par exemple, pratiquement toutes les zones forestières font l'objet de contestations. L'administration Soeharto réprimait souvent les communautés locales et violait leurs droits aux terres forestières. De nos jours, c'est l'inverse qui se produit. On trouve partout, de Sumatra aux îles de Papouasie, des communautés qui revendiquent des forêts. Certaines de ces revendications sont légitimes et raisonnables, mais d'autres sont difficiles à saisir et comprennent des réclamations d'ordre financier qui vont bien au-delà de ce qui peut être jugé raisonnable. Si le conflit est relativement bénin, il peut être résolu directement par une négociation entre le

concessionnaire et la communauté, moyennant un certain coût. Mais dans la plupart des cas, le conflit est beaucoup plus grave et coûteux, et il ne peut être tranché facilement. Malheureusement, s'il n'existe pas encore de mécanisme pour la résolution de conflits opposant de multiples parties prenantes, et si les institutions sociales ne sont pas à même de les arbitrer pour garantir une solution où tous y trouveront leur compte, les unités de gestion forestière (UGF) en cause ne pourront pas être certifiées.

Même dans le monde développé, régler des conflits de tenure n'est pas aisé. En Australie, par exemple, il a fallu attendre des décennies avant qu'intervienne, au début des années 90, la décision Mabo qui régla en partie les revendications territoriales des Aborigènes dans ce pays. La tâche est encore plus ardue en cas d'instabilité politique et d'importantes transitions de pouvoir, comme c'est souvent le cas dans les pays tropicaux.

L'exploitation forestière illégale à outrance est un autre obstacle à la certification. Non pas qu'elle soit la cause en soi du problème, mais plutôt le symptôme de causes plus profondes. En Indonésie, ces causes comprennent les faiblesses de l'infrastructure judiciaire et du respect des lois, une transition politique qui marginalise l'armée et les forces de l'ordre (ce qui, à son tour, amène leur personnel à chercher du travail individuellement dans des activités telles que l'exploitation illégale), la confusion juridictionnelle résultant d'une décentralisation mal conçue et l'absence de volonté de la part de certains concessionnaires de mettre en oeuvre l'aménagement forestier légal et durable. Un niveau élevé d'exploitation illégale ajoute aux complications de la certification dans les pays en développement et la rend encore moins crédible dans l'esprit des pays consommateurs.

En ce qui concerne les pays asiatiques touchés par la crise, et les autres pays pauvres des tropiques, le coût à envisager pour combler l'écart entre les pratiques actuelles et les normes de certification peut être prohibitif et dépasser très largement les possibilités financières des parties prenantes dans le domaine forestier. Dans le cas des initiatives nationales comme l'Institut indonésien d'éco-étiquetage (LEI) et le Conseil malaisien de certification des bois, tous ces défis élargissent le champ de leurs responsabilités, alors qu'ils disposent de ressources institutionnelles, humaines et financières très limitées. Non

Suite au verso ►

Le Conseil du PEFC réexamine actuellement ses procédures en vue de faciliter le processus d'accréditation; un ensemble de propositions sera présenté aux membres à l'Assemblée générale du Conseil en novembre. Elles comprennent une proposition visant à poursuivre l'accréditation de systèmes non européens, bien que les structures et les procédures susceptibles de mieux intégrer les autres processus régionaux dans le système du PEFC soient encore à l'étude.

Il est actuellement proposé que lorsque des normes mises au point par un processus régional sont soumises au Conseil du PEFC pour approbation, la documentation doit inclure, pour chaque processus, une base de référence commune compatible avec les directives PEOLG en ce qui concerne la portée et le niveau des conditions requises. Il est donc proposé que le Conseil du PEFC approuve une telle base de référence avant la mise en oeuvre du mécanisme d'évaluation (ce qui nécessitera naturellement des études pour informer

ceux qui prendront les décisions); les normes seront évaluées par rapport à ce référentiel. En l'absence de référentiel, les directives PEOLG seront automatiquement invoquées comme base de référence pour l'approbation (comme c'est actuellement le cas). Toutes les autres conditions requises des mécanismes seront évaluées par rapport aux exigences actuelles du Conseil du PEFC, telles que modifiées de temps à autre par son Assemblée générale.

Bien qu'il ait été initialement prévu de l'axer sur la situation européenne, l'approche du Conseil du PEFC suscite maintenant un intérêt au niveau mondial. Nous attendons avec intérêt de collaborer plus étroitement avec des mécanismes nationaux de certification forestière du monde entier afin d'élargir notre accord général de reconnaissance mutuelle.